

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023-174

OBJET : Annulation du marché BIO le 2 novembre 2023

Le maire de la commune d'Auray (56400),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 1998, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, modifié et complété ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2014, adoptant le nouveau règlement des marchés de plein-air de la ville d'Auray ;

Vu le règlement intérieur des marchés de plein-air du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'une tempête est prévue dans la nuit du 1^{er} au 02 novembre 2023

Considérant que le marché BIO est normalement ouvert de 15h30 à 20h le jeudi place Notre dame

Considérant qu'il appartient au maire de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public et de prendre toutes les mesures rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances.

ARRÊTE

Article 1 En raison des prévisions météorologiques annonçant une tempête avec des vents violents entre le 1^{er} et le 02 novembre, le marché Bio est exceptionnellement annulé le jeudi 02 novembre 2023

Article 2 Le Directeur Général des Services municipaux de la ville d'Auray, le Chef du Centre de Secours d'Auray, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray, le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auray, le 30 octobre 2023

Pour Madame Le Maire
L'Adjoint Délégué aux Ressources Humaines
et à la Police Municipale



Pierrick KERGOSIEN